

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

24 SEPTEMBRE 2025

PROJET DE DÉCRET

**modifiant le décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports
et aérodromes relevant de la Région wallonne ***

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

PROJET DE DÉCRET

modifiant le décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne

Article 1^{er}

Dans l'article 6 du décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, les modifications suivantes sont apportées :

- 1) au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, inséré par le décret du 8 juin 2001 et modifié par le décret du 2 février 2006, les mots « , mesurées en tenant compte d'une incertitude de mesure déterminée par le Gouvernement » sont insérés après les mots « à ne pas dépasser » ;
- 2) au paragraphe 3, les alinéas 2 à 4 sont abrogés.

Art. 2

Le présent décret entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Moniteur belge*.